

ACCORD DE BRANCHE DU 1^{er} DECEMBRE 2020 SUR LA FORMATION ET L'ALTERNANCE DANS LA BRANCHE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES

1. Eléments de contexte

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié les dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Plus globalement, c'est l'ensemble de l'écosystème de la formation qui a évolué avec une réforme complète de la gouvernance et du financement qui a sensiblement modifié le rôle et les attributions des Branches professionnelles.

Compte tenu de ce contexte particulier, il était impératif pour la Branche des Industries Electriques et Gazières de prendre en compte ces évolutions et de réviser intégralement le cadre conventionnel mis en place précédemment, à savoir :

- L'accord du 16 septembre 2005 relatif à la formation professionnelle dans les Industries Electriques et Gazières,
- L'avenant n°2 à l'accord relatif à la Formation Professionnelle continue dans la Branche des IEG signé le 16 octobre 2015

Sans entrer dans les détails, le précédent accord de Branche :

- se voulait didactique notamment à l'attention des TPE-PME de la Branche qui souhaitent disposer d'un cadre descriptif des dispositions légales en matière de formation,
- reposait pour beaucoup sur la mise en œuvre des financements gérés par l'OPCA de la Branche (AGEFOS PME) une partie d'entre eux étant orientée vers des publics prioritaires définis par les partenaires sociaux.

La réforme du financement de la formation professionnelle ayant rendu caduque les mécanismes permettant ces dernières mesures, les partenaires sociaux ont été conduits à mener une négociation sur des bases sensiblement différentes en privilégiant des domaines encore peu investis par la Branche comme la GPEC et l'alternance.

2. Négociation de l'accord du 1^{er} décembre 2020

La négociation de l'accord du 1^{er} décembre 2020 a été ouverte le 18 juin 2019 et s'est achevée le 7 octobre 2020.

Tout au long de cette dernière, les partenaires sociaux se sont attachés à élaborer un cadre de référence rénové qui :

- soit didactique dans la continuité de l'accord précédent,
- prenne en compte les nouvelles prérogatives de la Branche,
- réaffirme un socle de principes communs aux différentes entreprises de la Branche,
- actualise les modalités de fonctionnement des instances paritaires dédiées à la formation tout en intégrant le rôle de l'OPCO de Branche,
- fasse de la Branche une instance d'échange et de partage sur les bonnes pratiques des entreprises,
- organise des travaux paritaires dans des domaines où la Branche a une réelle valeur ajoutée.

S'agissant de ce dernier point, il convient de rappeler que 90% des salariés de la Branche appartiennent à des entreprises issues du périmètre historique EDF et Gaz de France et relèvent donc aujourd'hui des deux groupes EDF et ENGIE.

Dans ces entreprises, la négociation sur la formation et l'alternance se pratique depuis longtemps et en principe de manière consensuelle avec comme résultat des politiques dynamiques à même de répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

Il convenait donc de laisser aux entreprises la marge de manœuvre à laquelle elles sont habituées tout en renforçant le rôle de la Branche dans le périmètre qui lui est imparti.

3. Contenu de l'accord de Branche – principales mesures

L'accord de Branche s'articule autour de 5 grandes thématiques organisées en chapitres distincts :

- Chapitre 1 : définition de la politique de la Branche en matière de FPC et d'alternance – travaux de Branche à mettre en œuvre,
- Chapitre 2 : descriptif des dispositifs de formation professionnelle continue obligatoires ou facultatifs à l'attention des entreprises de la Branche,
- Chapitre 3 : rappel des prérogatives de la Branche en matière de certification et de financement de l'alternance – travaux de Branche à mettre en œuvre,
- Chapitre 4 : descriptif des formations par alternance à l'attention des entreprises de la Branche,
- Chapitre 5 : Dialogue social de Branche : descriptif des instances de pilotage et de régulation de la Branche – rôle de l'OPCO.

Les quatre premiers chapitres :

- prévoient d'une part des travaux paritaires de Branche dont les plus significatifs sont développés un peu plus bas,
- comportent d'autre part des incitations ou prescriptions à l'attention des entreprises dont les plus notables sont :
 - de mettre en place des GPEC d'entreprise quand cela est possible (Ch.1),
 - de mettre en œuvre des formations promotionnelles avec changement de collègue (Ch. 1)
 - de favoriser la formation des salariés relevant des publics prioritaires suivants : salariés RQTH, salariés féminins souhaitant s'orienter vers des métiers techniques, seniors, salariés faiblement qualifiés, salariés sans formation depuis quatre ans (Ch.1 et 2),
 - de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement (abondement, autorisation d'absence) des salariés souhaitant utiliser leur CPF avec l'aide de l'entreprise (Ch.2),
 - de mettre en place des primes favorisant le développement du tutorat (Ch. 4).

Travaux paritaires de Branche

GPEC de Branche (Ch. 1)

- Mise en place pour la première fois dans la Branche des IEG de travaux de GPEC portant sur les métiers transverses en croissance ou en décroissance avec une attention particulière sur les métiers en tension ou en forte mutation pour lesquels il y a un risque fort d'obsolescence des compétences.
- Au-delà des éléments prospectifs destinés à éclairer les entreprises et les salariés de la Branche, ces travaux ont vocation :
 - o à permettre la définition d'une liste de certifications éligibles au dispositif ProA (à cet effet la négociation d'un avenant à l'accord est prévue début 2021),
 - o à alimenter les travaux d'observation de l'OPCO2I (observatoire des métiers de l'industrie).\$

Certifications professionnelles de Branche (Ch.3)

- Mise en place d'une réflexion paritaire sur l'intérêt de :
 - o développer des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) comme le font d'autres Branches adhérentes de l'OPCO 2I,
 - o d'actualiser les trois certifications professionnelles de la Branche dont l'enregistrement au RNCP n'a pas été renouvelé.

Ce travail sera mené avec l'appui de l'OPCO 2I

Suivi de l'alternance au niveau de la Branche (Ch.3)

- La Branche entend s'approprier pleinement la thématique de l'alternance et à cet effet elle s'engage à ce que soit atteint un seuil minimum de 5% d'alternants sur l'ensemble de son périmètre.
- Afin de suivre cet engagement un point zéro sera fait prochainement et cet indicateur sera complété à terme par le taux d'embauches des alternants.
- Au-delà du suivi des indicateurs, les signataires de l'accord entendent faire de la Branche un instrument de promotion de l'alternance dans les entreprises notamment les TPE-PME.

Il est donc prévu d'échanger régulièrement en CPNEFP sur les bonnes pratiques ou initiatives marquantes des entreprises (modalités d'accompagnement des jeunes en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, création de CFA d'entreprise, etc. ...).
